

Prologue

Une ville ne se construit pas seulement avec des routes, des bâtiments et des budgets. Elle se construit par et avec des femmes et des hommes, avec une vision, une énergie collective et le courage d'avancer. Chaque génération hérite d'un territoire façonné par celles qui l'ont précédée, mais elle porte aussi la responsabilité de le faire vivre et évoluer afin qu'il demeure à la hauteur des défis de son époque.

Aujourd'hui, nous faisons face à une dégradation galopante de la démocratie et de la République. Nous faisons face au coût de la vie, à l'affaiblissement du système de santé, à l'éloignement des services publics, aux défis environnementaux, aux enjeux de sécurité, à la nécessité d'une véritable participation citoyenne et à l'incertitude de notre avenir — celui des jeunes, des anciens et de ceux qui ne sont encore qu'un rêve, quand d'autres y voient déjà un cauchemar.

Face à ces enjeux, l'immobilisme n'est plus une option. Le changement n'est pas une rupture avec le passé ; il est la volonté d'ouvrir un nouveau chapitre, plus juste, plus moderne, davantage entre les mains des habitants, et plus résolument opposé à la montée du néofascisme et à une extrême droite tentaculaire et pernicieuse.

Les élections municipales ne sont pas seulement des bulletins portant des noms, jetés dans une urne tous les six ans puis oubliés. Elles doivent être un véritable rendez-vous démocratique et politique. Elles sont l'occasion, pour chaque citoyenne et chaque citoyen, de choisir l'élan qu'il souhaite donner à sa ville.

Changer, c'est croire que nous sommes capables de prendre notre destin en main, que l'avenir d'une commune ne doit pas être guidé par une poignée d'élus seuls, mais construit collectivement, par celles et ceux qui y vivent.

Parce qu'une commune vivante a de grands yeux, une grande bouche, un grand nez, de grandes oreilles et un grand cœur : les nôtres. Il est temps de faire entendre une voix nouvelle et de bâtir ensemble l'avenir que nous voulons partager.

La suite de mon propos n'a d'intérêt que si les décisions et les nominations sont prises sur la base d'une proportionnelle intégrale, sans céder à l'idée qu'un tel fonctionnement rendrait les décisions impossibles ou excessivement lentes, mais avec la conviction profonde que la démocratie se renforce lorsqu'elle associe toutes les sensibilités à la construction de l'avenir commun.

Il doit exister des vainqueurs qui ne cèdent ni au triomphalisme ni aux « cocoricos », des vainqueurs capables de respecter celles et ceux qui n'ont pas obtenu la majorité. Mais il doit aussi y avoir des vaincus qui ne se résignent pas, qui demeurent mobilisés pour faire avancer les projets utiles à la collectivité, avec l'espoir légitime de convaincre demain, sans pour autant nourrir un esprit de revanche.

Une commune progresse lorsque le débat demeure vivant, lorsque les différences deviennent une richesse et lorsque l'intérêt général dépasse les querelles de camps. C'est dans cet équilibre entre responsabilité, respect et engagement collectif que peut naître une démocratie municipale plus apaisée, plus forte et plus efficace.

Certaines choses, toutefois, demeurent rédhibitoires et le resteront toujours : le fascisme, le racisme, la corruption et toutes les formes de haine ou d'atteinte à la dignité humaine.

J'ouvre aujourd'hui le chapitre

La liste de candidature aux élections municipales.

Aujourd'hui :

IL doit y avoir un nombre de candidats égal à celui fixé par la préfecture et en général dépendant du nombre d'habitants.

Les candidats sont classés au bon vouloir des candidats eux-mêmes. L'ordre est important car les élus le sont dans l'ordre de la liste.

La parité est imposée et l'alternance des sexes est obligatoire.

Il y a un candidat dit tête de liste :

Le Code électoral prévoit notamment que :

- chaque liste doit avoir un **responsable de liste** ;
- la déclaration de candidature est faite au nom de la liste ;
- la tête de liste est l'interlocuteur principal de l'administration électorale.

Elle joue donc un rôle et c'est le seul :

- pour le dépôt de la liste ;
- les modifications éventuelles ;
- les recours ;
- la campagne officielle.

Ma proposition :

Exposé des motifs

Les élections municipales constituent l'un des fondements essentiels de la démocratie locale. Elles doivent permettre aux citoyennes et aux citoyens de comprendre clairement les choix politiques qui leur sont proposés, tant en matière de représentation que de direction municipale.

Le système actuel, bien que maîtrisé dans son organisation, repose sur des mécanismes de constitution des listes et de désignation des exécutifs qui ne reflètent qu'imparfaitement la lecture politique réellement exprimée par les électeurs.

Dans les faits, la compréhension des projets politiques repose principalement sur la profession de foi, les débats publics et la présentation des programmes. Ce sont ces éléments qui permettent aux citoyens de se déterminer, bien davantage que la seule composition des listes de candidats.

Or, si la profession de foi fait l'objet d'un encadrement précis concernant sa forme — couleurs, format, grammage du papier ou interdiction des propos injurieux — son contenu, lui, demeure entièrement libre. Cette liberté est légitime dans son principe ; elle conduit cependant trop souvent à la diffusion de textes convenus, vagues ou interchangeableables, composés de formules générales sans engagements précis ni vision clairement identifiable.

Combien de professions de foi promettent ainsi « un programme ancré dans le réel et adapté aux contraintes actuelles » sans jamais définir concrètement les orientations proposées aux habitants ?

Cette situation entretient une forme de confusion démocratique et contribue à éloigner les citoyens du débat public, en donnant parfois le sentiment d'une communication plus formelle que véritablement informative.

Le présent projet vise ainsi à renforcer la lisibilité démocratique, la transparence des responsabilités et la clarté des orientations politiques, sans remettre en cause le principe de l'élection du conseil municipal.

1. Détermination du nombre de candidats sur une base démographique stabilisée

Le nombre de candidats composant chaque liste est déterminé en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune à une date de référence fixée un mois avant l'ouverture de la période de dépôt des candidatures.

Cette règle vise à stabiliser le cadre électoral en évitant que les variations tardives des inscriptions ne modifient la structuration des listes.

Le nombre de candidats par liste est encadré comme suit :

- un minimum égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat ;
- un maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

2. Lisibilité du choix de l'exécutif municipal

Chaque liste désigne obligatoirement au moins un candidat à la fonction de maire, permettant aux électeurs d'identifier clairement les orientations exécutives proposées.

3. Clarification des rôles au sein des listes

Le projet distingue deux fonctions :

- la tête de liste, chargée du dépôt et de la constitution administrative de la liste ;
- les candidats à la fonction de maire, identifiés comme porteurs possibles de l'administration municipale et l'exécutif du conseil municipal.

4. Pluralité des candidatures à la fonction de maire

Une même liste peut comporter plusieurs candidats à la fonction de maire, traduisant la diversité des profils au sein d'un même projet politique.

5. Ordre de la liste et effets juridiques

Les candidats figurent sur la liste dans un ordre déterminé librement lors du dépôt de la liste.

Cet ordre est déterminant pour l'attribution des sièges au conseil municipal, les mandats étant attribués dans l'ordre de présentation de la liste en fonction des résultats du scrutin.

Il est également déterminant pour le remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant, ceux-ci étant remplacés par les candidats suivants dans l'ordre de la liste.

L'ordre de présentation n'emporte aucune hiérarchie politique entre les candidats, sous réserve des dispositions relatives à la tête de liste et aux candidats à la fonction de maire.

6. Représentation intercommunale

Si le système de désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'établissement public de coopération intercommunale se fait encore sur le même bulletin de vote la liste des candidats est effectuée librement par les candidats de la liste municipale, dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

7. Principe de composition des listes

Les listes doivent respecter un principe selon lequel la représentation des femmes ne peut être inférieure à celle des hommes.

Conclusion

Ce projet vise à moderniser la lisibilité du scrutin municipal en agissant sur quatre leviers : la stabilisation démographique du nombre de candidats, la transparence du choix exécutif, la clarification des rôles internes aux listes et l'explicitation des règles de représentation intercommunale.

Il conserve le cadre institutionnel de l'élection municipale tout en renforçant la compréhension des mécanismes de gouvernance locale par les citoyens.